



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Demande d'activité parallèle

Foire aux questions

La 15^e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (COP15) se tiendra à Victoria Falls, au Zimbabwe, du 23 au 31 juillet 2025. Cette conférence sera l'occasion d'organiser un certain nombre d'activités parallèles sur des thèmes mondiaux et régionaux intéressant la Convention et sur les questions dont il sera débattu lors de la COP. Le thème de la COP15 sera « Protéger les zones humides pour notre avenir commun ».

La présente FAQ fournit des informations sur les activités parallèles, notamment sur la logistique disponible, et sur la procédure d'examen et d'approbation des demandes. Au fur et à mesure que de nouvelles informations seront communiquées, elles seront transmises aux organisateurs après attribution des activités parallèles. Si vous avez besoin de précisions complémentaires après avoir consulté ce guide, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : sideevents@ramsar.org.

Sommaire

Informations générales sur les activités parallèles organisées lors de la COP15

1. Qui peut déposer une demande d'activité parallèle ?
2. Quels sont les créneaux horaires disponibles ?
3. Quelles sont les possibilités d'aménagement de la salle et sa capacité d'accueil ?
4. Quels sont les équipements et le type d'assistance mis à ma disposition ?
5. Est-il possible de disposer d'un service d'interprétation ?
6. Est-il possible de disposer d'un service de restauration ?
7. Est-il possible d'organiser des activités parallèles au format hybride ?

Procédure de dépôt de demande

8. Comment procéder pour déposer une demande d'activité parallèle ?
9. Quelle est la date limite pour le dépôt de ma demande ?

Procédure d'examen et de sélection

10. Comment se déroule la procédure d'examen et de sélection des demandes d'activité parallèle ?
11. Où puis-je trouver le programme définitif des activités parallèles ?
12. En quoi consistent des activités parallèles « combinées » ?

13. Comment procéder pour modifier la date/le créneau horaire qui m'auront été attribués ?
14. Aurai-je la possibilité de modifier le descriptif de mon activité parallèle ?

Informations générales sur les activités parallèles lors de la COP15

1. Qui peut déposer une demande d'activité parallèle ?

Tout participant inscrit à la COP15 peut déposer une demande d'activité parallèle. Pour accéder à la préinscription en ligne, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://contacts.ramsar.org/form/ml/cop15-sideevent-request>

2. Quels sont les créneaux horaires disponibles ?

Les activités parallèles se dérouleront sur cinq jours, du 24 au 28 juillet 2025. Deux créneaux horaires (13h30-14h30 et 18h30-19h30) seront disponibles (seuls des créneaux horaires sur le temps du déjeuner seront disponibles le 24 juillet).

Lors du dépôt de votre demande, vous avez la possibilité de cocher plusieurs dates et horaires de préférence. Veuillez noter qu'en raison de la forte demande concernant les activités parallèles, nous ne pouvons garantir que la date et l'horaire de votre choix vous seront attribués.

3. Quelles sont les possibilités d'aménagement de la salle et sa capacité d'accueil ?

Toutes les salles seront aménagées selon une configuration salle de classe.

Capacité : Grande (120 places), Moyenne (50 à 100 places) et Petite (40 places)

4. Quels sont les équipements et le type d'assistance mis à ma disposition ?

Chaque salle devrait être munie de tables, de chaises et de l'équipement nécessaire pour se connecter en ligne (micros, écrans et caméras). Une assistance technique pourra être mise à disposition. De plus amples informations sur les équipements mis à disposition seront communiquées ultérieurement. Dans le cas où vous auriez besoin d'équipements supplémentaires, veuillez prendre les dispositions nécessaires à vos frais.

5. Est-il possible de disposer d'un service d'interprétation ?

Aucun service d'interprétation n'est prévu pour les activités parallèles et sa mise en place sera du ressort des organisateurs des activités parallèles, lesquels peuvent envisager de recourir à des outils de traduction ou de sous-titrage en ligne pour les réunions (tels que les outils d'interprétation linguistique ou les langues de sous-titrage disponibles sur Zoom).

6. Est-il possible de disposer d'un service de restauration ?

Tout service de restauration sera à la charge de l'organisation qui en aura fait la demande. Dès qu'elles seront disponibles, de plus amples informations seront communiquées à tout organisateur qui aura fait une demande de service de restauration à l'aide du Formulaire de demande d'activité parallèle.

7. Est-il possible d'organiser des activités parallèles au format hybride?

Il est possible d'organiser des activités parallèles au format hybride. Veuillez noter que la création du lien vers la réunion en ligne et la coordination de cette réunion seront du ressort des organisateurs de l'activité parallèle.

Procédure de dépôt de demande

8. Comment procéder pour déposer une demande d'activité parallèle ?

Le Formulaire de demande d'activité parallèle est disponible à l'adresse suivante : <https://contacts.ramsar.org/form/ml/cop15-sideevent-request>.

9. Quelle est la date limite pour le dépôt de ma demande ?

Si vous souhaitez organiser une activité parallèle, veuillez remplir le « Formulaire de demande d'activité parallèle » avant le 31 mars 2025. Veuillez noter que toute demande reçue par le Secrétariat après cette date limite ne sera probablement pas prise en compte et que le fait de nous envoyer une demande avant cette date limite ne garantit pas que l'activité parallèle que vous proposez pourra avoir lieu, sachant que les salles et les créneaux horaires disponibles pour les activités parallèles sont en nombre restreint.

Procédure d'examen et de sélection

10. Comment se déroule la procédure d'examen et de sélection des demandes d'activité parallèle ?

Après la date limite ci-dessus mentionnée, le Secrétariat procédera à l'examen de toutes les demandes. La préférence sera donnée aux thèmes intéressant directement les Parties contractantes et les débats qui se tiendront lors de la COP15, ainsi qu'aux demandes d'activités qui seront organisées conjointement par plusieurs États ou organisations. Le Secrétariat indiquera aux auteurs des demandes si leur proposition a été retenue le 30 avril 2025 au plus tard.

Veuillez noter que toute activité à visée commerciale, par exemple en vue de vendre des produits, sera écartée.

11. Où puis-je trouver le programme définitif des activités parallèles ?

Le programme définitif des activités parallèles sera disponible le 30 avril 2025.

12. En quoi consistent des activités parallèles « combinées » ?

Compte tenu du grand nombre de demandes, les auteurs de demandes d'activité parallèle aux domaines thématiques et aux descriptifs similaires pourront être invités à travailler ensemble sur une proposition d'activité parallèle unique.

13. Comment procéder pour modifier la date/le créneau horaire qui m'auront été attribués ?

Veuillez vérifier que la date et l'horaire indiqués dans le formulaire de demande correspondent bien à vos disponibilités. En cas de changement imprévu, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse suivante : sideevents@ramsar.org.

14. Aurai-je la possibilité de modifier le descriptif de mon activité parallèle ?

Veillez noter qu'une fois approuvé, le descriptif de l'activité parallèle reste modifiable si nécessaire. Un lien sera fourni aux organisateurs d'activités parallèles qui leur permettra de modifier certains points du descriptif.